Ville du Perche

la Loupe

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

***

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE
Les services techniques de la Ville de La Loupe devant procéder aux travaux d'élagage des végétaux et de terrassement - Square Royston (situé à l'intersection de l'Avenue Charles de Gaulle et de l'Avenue de Beauce) – 28240 La Loupe du 19 février au 1er mars 2019
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code pénal,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n° 33/2019 -

ARTICLE 1 : Les services techniques de La Ville de La Loupe et l'entreprise SAS FILLETTE – ZA du Champtiers de la ferme – 28240 Champrond-en-Gâtine, sont autorisés à procéder aux travaux d'élagage des végétaux et de terrassement du Square Royston **du 19 février au 1er mars 2019.**

ARTICLE 2 : Les services techniques seront autorisés à stocker les branchages sur place le temps de leur évacuation.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Par dérogation au précédent article, seuls les véhicules des services techniques communaux et de l'entreprise intervenante seront autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 5 : le chemin piétonnier au cœur du square sera interdit au public pendant toute la durée des travaux. Les services communaux devront prévoir un passage sécurisé pour les piétons pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux de stationnement interdit, incomberont entièrement aux services communaux.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire à la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier de façon visible et sur le véhicule.

ARTICLE 9 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de Police Municipale, l'intéressé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le **19 février 2019**
Certifié exécutoire par le Maire

Le Maire,

Eric GERARD

MAIRIE DE LA LOUPE 28240

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com
Tél. : 02.37.81.10.20 Fax : 02.37.81.26.56 Mél : mairie@ville-la-loupe.com
Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h à 17h15